

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°011/2026

**Réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation de la fête foraine
rue des Carrouges**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 16 janvier 2026 de monsieur VANHAESBROECK d'installer du 23 février au 8 mars 2026 une fête foraine rue des Carrouges.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 février au 8 mars 2026, rue des Carrouges, l'autorisation est donnée à monsieur VANHAESBROECK d'installer une fête foraine.

Article 2 : Du 23 février au 8 mars 2026, il sera interdit de stationner, à tout véhicule, devant le gymnase. Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

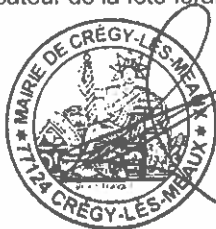
Article 3 : Du 23 février au 8 mars 2026, la rue des Carrouges sera temporairement en double sens au niveau du Pôle Médical.

Article 4 : Des panneaux seront placés aux extrémités de la fête foraine pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : A la fin de la manifestation, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de monsieur VANHAESBROECK demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Meaux,
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur VANHAESBROECK, organisateur de la fête foraine.



Fait à Crégy-lès-Meaux le 04/02/2026
Par délégation,
M. Patrick GUERET,
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.